



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: CANADA Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Environnement et Changement climatique Canada Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada Affaires mondiales Canada Direction des règlements et obstacles techniques 111 Promenade Sussex, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0G2 Téléphone : (343)203-4273 Télécopieur: (613)943-0346 Courriel: pointdinformation@international.gc.ca
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Protection de l'environnement (ICS: 13.020), carburants (ICS:75.160)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Règlement modifiant certains règlements pris en vertu des articles 140, 209 et 286.1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (28 pages, disponible en anglais et en français)
6. Teneur: Environnement et Changement climatique Canada propose de modifier cinq règlements dans le cadre d'un processus omnibus afin d'apporter les changements requis pour accroître la clarté et l'uniformité des textes réglementaires et des exigences en matière de conformité, ainsi que pour maintenir à jour les mentions de normes dans les cinq règlements. De plus, les modifications proposées visent à répondre aux observations, aux commentaires et aux recommandations du Conseil canadien des normes, du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation et du Commissaire à l'environnement et au développement durable. Les cinq règlements sont : <ol style="list-style-type: none">1. Règlement n.1 concernant les renseignements sur les combustibles2. Règlement sur l'essence3. Règlement sur le soufre dans le carburant diesel4. Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés, et5. Règlement sur les dispositions réglementaires désignées aux fins de contrôle d' Application – Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de l'environnement
8.	Documents pertinents: Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> , 21 mai 2016, pages 1577 à 1604 (disponible en anglais et en français)
9.	Date projetée pour l'adoption: Normalement dans les 12 mois à partir de la publication dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i> . Date projetée pour l'entrée en vigueur: Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement
10.	Date limite pour la présentation des observations: 4 août 2016
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: La version électronique du texte réglementaire peut être téléchargée à partir de: http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-05-21/pdf/g1-15021.pdf http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-05-21/html/index-eng.php http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-05-21/html/index-fra.php